Règlement du Jeu Instagram Orange France
« Rolex Paris Masters 2026 »

Article 1 : Organisateur du Jeu

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (ci-après dénommée la **« Société Organisatrice »**) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Rolex Paris Masters 2026** » (ci-après le **« Jeu »**)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu débutera le 30 octobre 2026 et prendra fin le 3 novembre 2026 inclus à 23h59 (date et heure de la connexion française faisant foi).

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le **« Règlement »**), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- être majeure
- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) ;
- disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'un compte à son nom sur le site communautaire Instagram (ci-après « Compte X»)
- disposer d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- Accepter le règlement du Jeu

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes mineures, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale), ainsi que les Participants refusant les collecte, enregistrement et utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de gestion du Jeu.

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

3.5 La Société Organisatrice pourra automatiquement disqualifier les Participants qui utilisent des moyens abusifs ou frauduleux pour participer au Jeu.
Ainsi l'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique et répétée est proscrite.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via Internet par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer sur Instagram @Orange_France, chaque Participant devra :
- S'abonner aux comptes @Orange_France et @Eurosport_FR
- Liker le post
- Mentionner un ami

Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront concourir. Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :
- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant

Un tirage au sort sera effectué le 4 novembre 2026 parmi l'ensemble des Participants ayant respecté l'intégralité des modalités de participation et d'inscription du Jeu (ci-après le « **Tirage au sort** »).

Le Tirage au Sort désignera un (1) gagnant, parmi les Participants ayant respecté les stipulations de l'article ci-dessus (ci-après désigné le « **Gagnant** »).

La Société Organisatrice informera le(s) Gagnant(s) de son gain par message privé sur Instagram adressé au compte Instagram utilisé par ledit gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de 1 jour ouvré suivant le jour du tirage au sort. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de 1 jour après la réception du message privé, confirmer qu'il accepte son lot et informer la Société Organisatrice de son courriel, jusqu'à la date du 6 novembre 2026.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants, qui n'auront pas été tirés au sort, n'en seront pas informés.

Article 6 : Descriptif des lots

6.1. Le Jeu est doté d'un lot comprenant pour le Gagnant :
Deux (2) billets pour assister à la finale du tournois Rolex Paris Masters 2026 le 8 novembre, d'une valeur de 160€ euros, soit 320€ les deux (2) billets.

6.2. Aucun autre frais (transport, hébergement, frais annexes) ne sera pris en charge par la Société Organisatrice.
La valeur des lots visés ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif.

Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

7.1. Modalité de remise du lot
Le lot sera expédié à son Gagnant par mail à l'adresse email que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de 2 jours à compter de la date de réception, par la Société Organisatrice, de la confirmation de l'acceptation de son lot et de la communication de l'adresse email du Gagnant.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par les Gagnants et elle ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation dudit lot.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des Gagnants ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Chaque Gagnant s'engage à respecter et à faire respecter par la personne qui l'accompagnera les termes du règlement intérieur du lieu ainsi que les dispositions légales ou réglementaires, notamment en matière de sécurité, où se déroule l'épreuve.

A cet égard, chaque Gagnant est informé qu'il sera tenu directement et personnellement responsable du non-respect des règles susvisées sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de quelque manière que ce soit de ce fait.

Article 8 : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir d'un lien en bio sur le compte Instagram @Orange_France pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 9 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu et sur la base de leur consentement.

Toutes les informations collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice de promouvoir sur Instagram le Jeu et d'informer les Gagnants en cas de gain. La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :
Données d'identification : Nom, prénom, pseudo sur Instagram
Données de contact : adresse postale, email, pseudo sur Instagram, numéro de téléphone
Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses au formulaire, instant de connexion au Jeu

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrices et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu et de l'attribution des lots.
Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par la Société Organisatrice jusqu'à la fin des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Les Participants peuvent demander la portabilité de ces dernières. Les Participants ont également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Les Participants peuvent émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de leurs données personnelles après leur décès.

Les Participants peuvent exercer leurs droits à tout moment, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles à Orange 111 Quai Roosevelt CS7022 92449 Issy-Les-Moulineaux.

Toute demande d'exercice de leurs droits doit être accompagnée d'éléments permettant de justifier de leur identité. Une pièce d'identité pourra être demandée en cas de doute raisonnable quant à l'identité d'un Participant. Les Participants recevront un accusé de réception à l'issue de l'envoi de leur demande.

Une réponse leur sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de leur demande. En cas de complexité de la demande, ce délai peut être allongé. Dans ce cas les Participants en seront notifiés.

Les Participants peuvent utiliser le formulaire de contact en ligne disponible dans leur espace client sur orange.fr, rubrique Compte > Vie privée et confidentialité ou en écrivant à : Orange Service Client, Gestion des données personnelles, 33732 Bordeaux Cedex 9.

Si les échanges des Participants avec Orange n'ont pas été satisfaisants, les Participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données personnelles en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr

Article 11 : Responsabilité

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Instagram en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à son compte Instagram et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

11.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur Instagram sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 12 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 14 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 15 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.